

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNAY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur GLORIAN, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

VU les crédits inscrits au Budget 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 aux associations locales, ci-après, ayant produit en mairie les justificatifs prévus par les textes en vigueur constatant l'utilisation des fonds alloués l'année dernière, ainsi qu'aux associations présentant un intérêt général :

ASSOCIATIONS	Subvention 2026
ACCES ESCALADE	1 500 €
ADIP	260 €
AMICALE DES BONNES VACANCES	150 €
AMICALE DES CHASSEURS	200 €
AMICI	450 €
ASR GYM	2 600 €
ASR Gym Volontaire des Acacias	400 €
ATTR	240 €
Atelier d'Arts Plastique	450 €
Atelier les Gobelins	400 €
Badminton Club	700 €
Cercle philatélique la Sabine	500 €
CIAR	600 €
COS	47 735 €
Cyclo club	1 030 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	90 €
Fines pointes javelots	400 €
FNDIRP	250 €
Gym volontaire Rouvroy	450 €
Handball club de Rouvroy	4 800 €
Harmonie	3 000 €
Ippon Club	3 350 €
Kickboxing club	700 €
La cœur sur la main	200 €
La marche c'est l'pied	180 €
Les potes	200 €
Ma petite fée autiste	300 €
NPDC Pologne	800 €
Rouvroy Danse	550 €
Rouvroy d'hier et d'aujourd'hui	300 €
Union commerciale et artisanale	1 700 €
UNSS (sport collège)	500 €
USR	16 000 €
Yoseikan Budo	1 500 €
Western Country Club	300 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le COS du personnel communal de la ville conformément au décret 2001-495 du 6 Juin 2001.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

